

# Tableau des frais éligibles de la mobilité par les OPCO

MAJ 18/10/2024

MAJ : 18/10/2024

OPCO	Forfait obligatoire	Prise en charges facultatives	Eligibilité contrat pro/apprentissage	Financement mobilité des alternants : - par contrat - par année civile
	Frais d'organisation du CFA/OFA (frais de personnel, déplacements éventuels...)	Frais supportés par l'apprenti (perte de rémunération, protection sociale...)		
OPCO Mobilités	1200€ Union Européenne 1500€ hors Union Européenne			
OPCO Santé	500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité	Financement de l'hébergement pour un montant maximal de 6 € par nuitée, des frais de restauration pour un montant maximal de 3 € par repas. Les frais de transport engagés, au réel et sur justificatif, en cherchant le meilleur prix, sur la base des tarifs de la classe économique, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur. La rémunération relative aux heures se déroulant chez un employeur à l'international à hauteur de 5€ de l'heure, dans le cas où le salaire est maintenu par l'employeur (le versement s'effectue à l'employeur).		
OPCO Commerce	Forfait de 500€ en cas de mobilité internationale	Repas (déjeuner + dîner, si hébergement) : dans la limite de 3€ par repas (forfait) Hébergement (nuitée + petit déjeuner) : dans la limite de 6€ par nuitée (forfait)		
OCAPIAT	500 €	Financement de l'hébergement pour un montant maximal de 6 € par nuitée, des frais de restauration pour un montant maximal de 3 € par repas et d'un déplacement aller-retour au réel (classe économique ou 2e classe) sur présentation d'un justificatif.		
AFDAS	Forfaits : • 400 € pour une mobilité < 4 semaines • 500 € pour une mobilité égal à 4 semaines • 500 € pour une mobilité de 4 semaines à 6 mois • 600 € pour une mobilité > 6 mois et plus Avec une majoration de 10% de chacun de ces montants pour les niveaux BAC et infra 500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité.	Dans le cadre d'une convention de <b>mise à disposition</b> (forfait) : - dans un pays de l'UE ou Islande, Norvège, Suisse, RU après 1er janvier 2021, : <b>1 000 € HT</b> - dans un autre pays : <b>1 500 € HT</b>  Dans le cadre d'une convention de <b>mise en veille</b> (forfait) : - dans un pays de l'UE ou Islande, Norvège, Suisse, RU après 1er janvier 2021 : <b>2 000 € HT</b> - dans un autre pays : <b>2 500 € HT</b>	Contrat d'apprentissage uniquement	Finance jusqu'à 2 mobilités par contrat quelle que soit la durée du contrat.
Uniformation - OPCO de la cohésion sociale	500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité	Financement de l'hébergement pour un montant maximal de 6 € par nuitée, des frais de restauration pour un montant maximal de 3 € par repas. Les frais de transport engagés, au réel et sur justificatif, en cherchant le meilleur prix, sur la base des tarifs de la classe économique. <b>Prise en charge de la protection sociale (AT/AM) si mise en veille du contrat</b> et à la demande du CFA.	Contrat d'apprentissage uniquement	Finance plusieurs mobilités par contrat. Prise en charge : - 1 forfait mobilité /par contrat - Plusieurs frais facultatifs peuvent être obtenus en fonction du nombre de mobilité effectuée
AKTO	Forfait obligatoire par contrat et par apprenti en fonction du niveau préparé : - 500€ par apprenti pour les diplômés/TP de niveau supérieurs au BAC ; - 600€ par apprenti pour les diplômés/TP de niveau BAC ou infra-BAC.	Dans le cadre d'une convention de <b>mise à disposition</b> : - Zone euro : Forfait de 1000€ / alternant(e) - Zone internationale : Forfait de 1500€ ou 1600€ / alternant(e) en fonction du niveau de diplôme ou TP préparé par l'apprenti  Dans le cadre d'une convention de <b>mise en veille</b> : - Zone euro : Forfait de 1500€ / alternant(e) - Zone internationale : Forfait de 2500€ / alternant(e)		Une mobilité par contrat

OPCO	Forfait obligatoire	Prise en charges facultatives		
	Frais d'organisation du CFA/OFA (frais de personnel, déplacements éventuels...)	Frais supportés par l'apprenti (perte de rémunération, protection sociale...)	Eligibilité contrat pro/apprentissage	Financement mobilité des alternants : - par contrat - par année civile
ATLAS	Forfait de <b>500€</b> couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité	Dans le cadre d'une convention de <b>mise à disposition</b> : Jusqu'à 1800€ Dans le cadre d'une convention de <b>mise en veille</b> : Jusqu'à 2500€	Au-delà de la durée min d'exécution (6 mois), le financement de la mobilité n'est pas conditionné par une durée spécifique du contrat pro/app. Dès lors qu'on est sur un contrat pro/app qui est enregistré, la mobilité peut se faire sur la durée de ce contrat et quelque soit le moment dans ce contrat.	Une mobilité par contrat
OPCO 2i	Forfait de <b>500 €</b> par apprenti en mobilité	Perte de ressources des apprentis en mobilité : Prise en charge* au réel plafonné des frais de transport (France/Pays d'accueil), d'hébergement et de repas de l'apprenti dans la limite de : - <b>1300 €</b> /apprenti dans le cadre d'une convention de <b>mise à disposition</b> - <b>1600 €</b> /apprenti dans le cadre d'une convention de <b>mise en veille du contrat</b> * valable pour toutes les branches à l'exception des IEG : montant plafonné à <b>800 €</b> , par mois de déplacement, par apprenti quelle que soit la durée de la mobilité		
Constructys	Pour tous les frais liés à la mobilité des apprentis, un montant identique pour tous les CFA est prévu : <b>forfait de 500 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>1 180 €</b> pour : - La protection sociale si prise en charge par CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat) - Les frais d'hébergement : <b>6 €</b> par nuitée en mobilité - Les frais de restauration : <b>3 €</b> par repas (déjeuner et dîner) en mobilité - Les frais de voyage : 1 aller / retour en classe économique	Uniquement contrat d'apprentissage	Une mobilité par contrat
OPCO EP	<b>500 € / an</b> pour le forfait référent, par alternant accompagné	Dans le cadre d'une convention de <b>mise à disposition</b> : forfait de <b>500 €</b> par semaine, dans la limite de <b>2000 €</b> Dans le cadre d'une convention de <b>mise en veille</b> : forfait de <b>300 €</b> par semaine, dans la limite de <b>3000 €</b> Pour les apprentis ultra-marins, quelle que soit la durée : forfait de <b>500 €</b> par semaine, dans la limite de <b>2000 €</b> Toute semaine entamée est due.	Au-delà de la durée min d'exécution (6 mois), le financement de la mobilité n'est pas conditionné par une durée spécifique du contrat pro/app. Dès lors qu'on est sur un contrat pro/app qui est enregistré, la mobilité peut se faire sur la durée de ce contrat et quelque soit le moment dans ce contrat.	Une mobilité par année civile  Spécificité pour les alternants ultramarins: La mobilité européenne et internationale est cumulable sur une même année civile avec la mobilité ultramarine

Source :

\*L'équipe d'EAM a ajouté des informations complémentaires suite à des relevés de présentation et des entretiens effectués auprès des OPCO. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises, l'association EAM ne peut être tenue responsable pour toute inexactitude ou omission dans les informations fournies.

<b>Légende :</b>	
	Pour les OPCO grisés concernés, les informations n'ont pas été actualisées pour refléter les nouveaux montants potentiels de prise en charge qui sont entrés en vigueur à partir de janvier 2024.
<b>Information qui concerne tout les OPCO :</b>	Mieux vaut cocher la case mobilité dès la signature de la convention de formation car les fonds ne seront engagés par l'OPCO que lorsqu'il aura la convention de mobilité (MAD/MEV) signée. Possibilité de faire un avenant et de l'insérer après dans la convention de formation pour que cela soit pris en charge (mais plus contraignant).

# Tableau des frais éligibles de

## MAJ 18/10

OPCO	Forfait obligatoire	Informations complémentaires*	
	Frais d'organisation du CFA/OFA (frais de personnel, déplacements éventuels...)	Justificatifs	Informations complémentaires
OPCO Mobilités	1200€ Union Européenne 1500€ hors Union Européenne		
OPCO Santé	500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité		
OPCO Commerce	Forfait de 500€ en cas de mobilité internationale		
OCAPIAT	500 €		
AFDAS	Forfaits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 € pour une mobilité &lt; 4 semaines</li> <li>• 500€ pour une mobilité égal à 4 semaines</li> <li>• 500 € pour une mobilité de 4 semaines à 6 mois</li> <li>• 600 € pour une mobilité &gt; 6 mois et plus</li> </ul> Avec une majoration de 10% de chacun de ces montants pour les niveaux BAC et infra 500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité.	Les frais sont engagés à réception de la convention de mobilité et payés à réception de la facture. La convention doit nous adresser depuis notre portail à partir du formulaire de contact et la facture sera déposée sur le portail.	Il n'y a pas de financement des frais de mobilité pour les contrats de professionnalisation, uniquement pour les contrats d'apprentissage.
Uniformation - OPCO de la cohésion sociale	500€ couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité	Les frais sont engagés à réception de la convention de mobilité et payés à réception de la facture.	Il n'y a pas de financement des frais de mobilité pour les contrats de professionnalisation, uniquement pour les contrats d'apprentissage.
AKTO	Forfait obligatoire par contrat et par apprenti en fonction du niveau préparé : - 500€ par apprenti pour les diplômes/TP de niveau supérieurs au BAC ; - 600€ par apprenti pour les diplômes/TP de niveau BAC ou infra-BAC.	<p><u>Forfait obligatoire:</u>                      Financement : A réception de la convention de mobilité                      Règlement: Au CFA et peut être facturé sur l'échéance suivant la transmission de la convention de mobilité</p> <p><u>Frais Facultatif:</u>                      Financement: A la réception de la convention de mobilité                      Règlement : A la réception de la facture mobilité, au CFA et peut être facturé 60 jours avant le début de la mobilité (sur une échéance ou facturation à part). Le certificat de réalisation de la mobilité doit être déposé au plus tard lors du dépôt de la facture de la dernière échéance, précisant la date de début et de fin de la mobilité. Sans ce document, AKTO se verra dans l'obligation de demander le remboursement des montants liés à celle-ci.</p>	

OPCO	Forfait obligatoire	Informations complémentaires*	
	Frais d'organisation du CFA/OFA (frais de personnel, déplacements éventuels...)	Justificatifs	Informations complémentaires
ATLAS	Forfait de <b>500€</b> couvrant les frais engagés par le CFA pour le référent mobilité	<p>Le financement de la mobilité par l'OPCO <u>intervient grâce à l'attestation de réalisation du contrat</u> (attestation de stage) : le CFA doit attendre que la mobilité soit effectuée par le jeune pour envoyer la facturation des dépenses à l'OPCO.</p> <p>Mobilité d'études : le seul justificatif est le certificat de réalisation (attestation que l'université vous fournit).</p> <p>L'OPCO ne demande pas les justificatifs mais le CFA devra conserver tous les justificatifs pendant 5 années à partir de la fin de la mobilité du jeune.</p>	<p>Il n'y a pas de financement de la fonction du référent mobilité pour les contrats de professionnalisation, uniquement pour les contrats d'apprentissage.</p> <p><b>Les entreprises doivent déposer par elles-mêmes les demandes d'accord sur l'espace personnel de gestion, les CFA n'y ont pas accès.</b></p> <p><u>Possibilité pour l'entreprise de mandater le CFA :</u></p> <p>- Lors de la transmission d'un contrat d'apprentissage un espace est ouvert aux CFA ayant été expressément mandatés par l'entreprise signataire d'un contrat d'apprentissage pour transmettre les éléments du CERFA à l'OPCO Atlas.</p> <p>-Le CFA porte donc la responsabilité de l'exactitude des données saisies et de leur correspondance au CERFA signé entre l'entreprise et l'apprenti.</p> <p>-Avant de commencer la saisie, le CFA doit disposer de la convention de formation au format PDF à joindre obligatoirement pour finaliser la transmission et que celle-ci mentionne explicitement le mandat donné par l'entreprise, suivant le modèle mis à disposition par la DGEFP dans Précis de l'Apprentissage - annexe2.</p> <p>-A l'issue de cette saisie un mail de notification est adressé au CFA et à l'entreprise signataire du contrat pour acter la transmission des informations.</p> <p>-Les données saisies via cet espace sont ensuite intégrées dans le SI de l'OPCO Atlas et traitées dans le cadre de l'instruction des contrats. En cas de besoin l'OPCO Atlas contactera directement l'entreprise pour les éventuels compléments ou ajustements nécessaires.</p> <p>-L'entreprise et le CFA seront informés simultanément de la décision prise suite à l'instruction et du dépôt du contrat.</p>
OPCO 2i	Forfait de <b>500 €</b> par apprenti en mobilité	<p>Du moment que sur la convention est coché mobilité internationale, frais obligatoires engagés.</p> <p>A réception de la convention, frais annexes mobilité engagés.</p> <p>Nécessité de facturer les frais annexes au coût réel, car <u>aucun justificatifs demandés</u>. Cependant, ensuite si vous êtes contrôlés et que vous avez facturés par exemple 1600€ alors que la mobilité a coûté 1005€ vous serez amandable. Par contre si elle coûte plus que le forfait nous ne rembourserons qu'à hauteur du forfait engagé, le solde sera à la charge de l'alternant ou l'entreprise s'il a bien négocié.</p>	
Constructys	Pour tous les frais liés à la mobilité des apprentis, un montant identique pour tous les CFA est prévu : <b>forfait de 500 €</b>	<p>Justificatifs forfait obligatoire : le CFA doit adresser une facture à l'OPCO et conserver les justificatifs mais il n'a pas besoin de les fournir automatiquement auprès de l'OPCO (seulement sur demande en cas de contrôle).</p> <p>Justificatifs forfait facultatif : le CFA doit fournir les preuves de versement au jeune auprès de l'OPCO et conserver les factures. En revanche, c'est le bon sens qui prime/faisceau d'indices (pas besoin de conserver tous les tickets de caisse pour les frais de bouche par exemple).</p> <p>NB: attente réponse confirmation sur la durée de conservation des justificatifs (5 ou 10 ans)</p>	<p>Cas de figure de la mobilité discontinuée : il faut que les deux périodes de mobilité effectives apparaissent dans la même convention de MEV pour qu'elles soient éligibles.</p> <p>La signature électronique ou scannée est acceptée.</p>
OPCO EP	<b>500 € / an</b> pour le forfait référent, par alternant accompagné	<p>Le financement de la mobilité par l'OPCO <u>n'intervient pas grâce à l'attestation de réalisation du contrat</u> (attestation de stage), <u>il est à part</u> : dès que le CFA a une facture liée à la mobilité du jeune, il a la possibilité d'envoyer directement la facturation des dépenses à l'OPCO).</p> <p>Mobilité d'études : le seul justificatif est le certificat de réalisation (attestation que l'université vous fournit).</p> <p>Concernant le forfait référent :</p> <p>- Aucun justificatif ne sera demandé pour le référent mobilité.</p> <p>- En revanche, la prise en charge n'est plus automatiquement faites, les nouvelles consignes sont les suivantes : <b>une convention annexe sera demandé précisant que le forfait référent doit être pris en charge</b> (si cette mention n'est pas précisée sur la convention de formation initiale du contrat au même titre que la demande d'aide à la mobilité et que vous souhaitez la prise en charge de ce forfait) - ce n'est pas une annexe à la convention de mobilité mais bien une annexe à la convention initiale.</p>	<p>Le forfait s'exprime en semaine : c'est à dire que une semaine commencée, même d'un jour, est de fait comptabilisée comme une semaine entière (toute semaine commencée est due).</p> <p>Que la mobilité soit de plusieurs semaines ou de quelques jours seulement, le forfait du référent mobilité sera financé (dès lors que la mobilité est effective).</p> <p>Les frais annexes correspondent aux frais de repas et d'hébergement qui sont déjà englobés dans le forfait dédié aux frais de l'alternant . Ils ne peuvent donc être facturés à l'Opco EP en plus du forfait lors des périodes de mobilité.</p>

Source :

\*L'équipe d'EAM a ajouté des informations complémentaires suite à des relevés de présentation et des entretiens effectués auprès des OPCO. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises, l'association EAM ne peut être tenue responsable pour toute inexactitude ou omission dans les informations fournies.

<b>Légende :</b>	
	Pour les OPCO grisés concernés, les informations n'ont pas été actualisées pour refléter les nouveaux montants potentiels de prise en charge qui sont entrés vigueur à partir de janvier 2024.
<b>Information qui concerne tout les OPCO :</b>	Mieux vaut cocher la case mobilité dès la signature de la convention de formation car les fonds ne seront engagés par l'OPCO que lorsqu'il aura la convention de mobilité (MAD/MEV) signée. Possibilité de faire un avenant et de l'insérer après dans la convention de formation pour que cela soit pris en charge (mais plus contraignant).